

DÉCISION DU MAIRE

Restauration

Bruno MONTUELLE

Décision n° DEC_2024_038

Objet : Contrat de prestation de service pour analyses et assistance technique avec le laboratoire Mérieux.

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les hottes de la cuisine centrale,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat avec le laboratoire MERIEUX NutriSciences 12 rue Fleming Larochelle (17071) pour le prélèvement des plats témoins, prélèvements de surfaces et analyses de l'eau pour le service restauration et les multi-accueils.

Article 2 : Le contrat s'appliquera du 01 avril au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 8 907,34 euros TTC.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,